

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 30 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 30 juin,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 24 juin 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, M. BOURGIE, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme GRANGER, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme ARCIS : Pouvoir à M. VALEYRE
Mme BONNEFOY : Pouvoir à Mme BERGERON
M. CHEVALIER : Pouvoir à M. MIRANDON
Mme MARCOUX : Pouvoir à M. SALGADO
Mme REYNAUD : Pouvoir à M. DUFAURE DE CITRES

Madame Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le conseiller communautaire délégué à la commission Cycle de l'Eau rappelle que la Communauté de Communes Loire Semène est compétente en matière d'assainissement depuis le 01/01/2018 et en matière d'alimentation en eau potable depuis le 01/01/2020.

n° 20260630_D_113

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet :
Tarifs Eau et
Assainissement :
Redevances de
l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024, la Collectivité :
acté les nouvelles convergences tarifaires suivantes :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : nouvelle convergence tarifaire :

COMMUNES	TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Aurec sur Loire	63,00	1,70	62,00	1,70	61,00	1,70	60,00	1,70
La Séauve sur Semène								
Saint Didier en Velay								
Pont Salomon	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70		
Saint Ferréol d'Auroure								
Saint Just Malmont							60,00	1,66
Saint Victor Malescours	60,00	1,50	60,00	1,58	60,00	1,66		

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260630-20260630_D_113-DE
Reçu le 09/07/2026

REDEVANCE EAU POTABLE : nouvelle convergence tarifaire :

AUREC SUR LOIRE	TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
Part collectivité	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
DN 12-15-15X2-20mm	60,68	1,110	60,68	1,120	60,68	1,130	60,68	1,135
DN 25-30-32 mm	84,79		86,34		87,88		89,43	
DN 40 mm	105,61		107,17		108,73		110,29	
DN 50 mm	225,45		228,26		231,07		233,88	
DN 60 mm	227,81		229,83		231,86		233,88	
DN 80 mm	284,75		287,98		291,20		294,43	
DN 50X15	295,61		298,37		301,12		303,88	
DN 60X20	332,47		335,93		339,39		342,85	
DN 80X20	418,77		423,45		428,12		432,80	
DN 100X25	540,50		547,82		555,15		562,47	
Part gestionnaire	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
SPL	36,04	0,333	36,04	0,333	36,04	0,333	36,04	0,333

LA SEAUVE-SUR-SEMENE SAINT DIDIER EN VELAY	TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
Part collectivité	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Part production	13,00	0,080	13,00	0,080	13,00	0,080	13,00	0,080
Part distribution	9,00	0,200	9,00	0,200	9,00	0,200	9,00	0,200

Au titre des redevances de l'Agence de l'Eau, la collectivité a également fixé en date du 16 décembre 2025, les montants des contre-valeurs pour les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à répercuter sur chaque usager des services publics concernés :

- montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : supplément au prix du mètre cube d'eau vendu égal à 0,03 € HT / m3,
- montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et assaini égal à 0,16 € HT / m3,

Ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour la part Assainissement et 5,5% pour la part Eau Potable,

Il appartient en outre à la collectivité d'appliquer en 2026 les tarifs votés par l'Agence de l'eau par délibération n°2025-117 du comité de bassin concernant les redevances suivantes :

- Redevance pour consommation d'eau potable : 0.32 €/m3
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable : 0.0337 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2026 le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,32 €/m3
- Fixe pour l'année 2026 le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – alimentation en eau potable à 0,0337 €/m3.
- Acte que pour les années à venir, la collectivité appliquera le tarif demandé par l'Agence de l'eau pour ces redevances.
- Précise que ces redevances sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Sièg, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

AR Prefecture

043-244301131-20260630-20260630_D_113-DE
Reçu le 09/07/2026

La Secrétaire de séance

Pauline GRANGER

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

